

SÉCHERESSE :
Le département de Meurthe-et-Moselle
est en situation de vigilance
Ensemble, soyons responsables

À LA MAISON

- Ne faites pas tourner les **lave-linges** ou les **lave-vaisselles** à moitié vides
- Ne laissez pas couler l'eau en **permanence** pendant la toilette
- Préférez les **douches** aux bains : un bain consomme 5x plus d'eau
- Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau
Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau
- L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

LA CHASSE AUX FUITES
Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

- 20%** Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer
- Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = **des centaines de m³ par an**

ÉCONOMISER L'EAU, C'est protéger la ressource mais aussi réduire ses dépenses !

AU JARDIN

- 1 binage = 2 arrosages
- Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol
- Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite
- Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage
- Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte, ...
- Réglez vos appareils d'arrosage automatique pour le débit soit adapté
- Recueillez l'eau de pluie pour arroser
- Privilégiez 2-3 arrosages copieux par semaine que de petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies

Facebook/Prefet54 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr @Prefet54

14 conseillers municipaux sont présents

Chloé Baltard est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations et aux questions diverses.

Contact : 03.83.25.42.12
mairie.allamps@orange.fr

Permanences :
Mardi de 8h à 11h30
Jeudi de 15h à 18h
1^{er} samedi du mois de 8h30 à 11h30

www.allamps.fr

Dans ce numéro

Les délibérations du 03/07/2020

Informations diverses



Le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu la démission de Mme Christine MOINIER.

✓ Délibérations

1. Désignation des délégués dans les différentes instances :

- CLECT (Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées) → Yvon MOINIER
- NOOBA (Référént jeunesse) → Julie BISCARAT
- Habitat → Yvon MOINIER
- PLUI → Alain BAYEUL, Hervé SINKO, Julie BISCARAT et Jean-François BALTARD
- Halle (place des fêtes) → Vincent MANGIN
- CNAS (Comité National de l'Action Sociale) → Emmanuel ROUSSEAU
- Correspondant Défense → Jean-François BALTARD
- Fédération des Communes Forestières → Yvon MOINIER et Fanny GUENZI
- SPL Gestion Locale → Clothilde MATHIOT

2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs :

Le conseil a établi une liste de 24 contribuables de la commune afin de constituer ensuite par tirage au sort la commission communale des impôts directes. Cette commission est composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants.

3. IN-PACT GL - Approbation du rapport d'activité 2019 :

Après présentation par le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité au titre de l'année 2019.

4. Adhésion au groupement de collecte des CEE (travaux ex-mairie et ex-école maternelle) :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés (CEE) par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, le Maire informe les conseillers de la démarche du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2020.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.
- d'autoriser le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

5. Création d'un emploi saisonnier

L'employé communal sera remplacé pendant ses deux semaines de congés annuels.

✓ Questions diverses

- Office National des Forêts : une proposition de nettoyage de jeunes peuplements des parcelles 2, 10, 33 et 37 a été faite par les services de l'ONF. Travaux projetés en fin d'année. La commission Environnement (forêt) se propose d'étudier ce projet ainsi que la proposition d'une coupe éventuelle des résineux pour du bois énergie
- Les demandes de subventions émanant des associations seront étudiées lors du prochain conseil.

✓ Informations diverses

- **Masques** : Pour les personnes n'ayant pas eu la totalité de leur dotation (3 masques par personne), ils sont arrivés en mairie et seront distribués prochainement.
- **Journées du patrimoine** : elles se dérouleront les 19 et 20 septembre prochain. Le conseil décide d'ouvrir la Chapelle Notre Dame des Gouttes et l'Eglise le samedi 19.
- **Déjections canines** : Merci aux propriétaires de ramasser les déjections de leurs animaux.
- **Fleurissement** : des fleurs ont été mises dans des jardinières au niveau de la halle couverte. Dommage qu'elles soient systématiquement arrachées !
- **Halle couverte** : le mur du fond est recouvert de planches ; il est interdit d'y taper le ballon afin d'éviter de re-fixer les planches régulièrement !
- **Bennes à verre/papier - Rappel** : Le service de ramassage passant chaque semaine et le recyclage chaque quinzaine (sacs disponibles en mairie), les bennes à verre et à papier ne sont pas faites pour toutes sortes de débris !
- **Compost + paillage, une bonne solution contre la sécheresse** - Plateforme d'Allamps :
Le compost : c'est un fertilisant 100% naturel et totalement gratuit. Il permet de lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique. Composter permet de réduire la quantité de déchets à collecter et à transporter, d'alléger votre terre.
Le paillage : En haie, en massif ou au potager, le paillis organique -ou mulch- apporte de l'humus, réduit le désherbage, protège, améliore, maintient l'humidité du sol et réduit l'exposition au gel. Les tontes de gazon une fois sèches, associées ou non à d'autres résidus de végétaux finement broyés, fournissent un excellent paillage.
Vous trouverez du paillage ancien (composté) et du paillage jeune (décoratif).
Date de présence sur site : mardi 21 juillet prochain de 16 h à 18 h
Venez avec vos remorques, autres contenants, outils,
Contact service compostage/paillage à la communauté de communes : 03 83 52 08 16
- **Tooby Fruits** : ce marchand ambulant de fruits et légumes s'installera chaque mardi de 16 h à 18 h devant la MJC.
- **Secrétariat de mairie** : il sera fermé du 10 au 22 août 2020. Vous pourrez toujours contacter la mairie par mail ou laisser un message sur le répondeur (coordonnées sur la 1^{ère} page).
- **Lavage de voitures** : si la pratique est courante, voire banalisée, il est pourtant interdit de laver sa voiture chez soi, que ce soit devant son portail ou dans la rue. Selon l'article 99-3 du Règlement sanitaire départemental portant sur la propreté des voies et des espaces publics, « Le lavage des voitures est interdit sur la voie publique, les voies privées ouvertes à la circulation publique, les berges, ports et quais ainsi que dans les parcs et jardins publics ». La réglementation a pour objectif d'interdire tout déversement d'eaux usées sur la voie publique et sans autorisation, pour éviter que des résidus d'hydrocarbures et d'huiles s'infiltrent dans le sol et polluent l'environnement. Laver votre voiture chez vous peut vous coûter cher : en cas de non-respect de la loi, le contrevenant s'expose à une amende de 450 € d'amende (selon l'article 7 du décret 2003-462). S'il est prouvé que les déversements d'eaux usées sont la cause d'une pollution, le responsable encourt une peine de prison de 2 ans, ainsi qu'une amende de 75 000 € (selon l'article L.216-6 du code de l'environnement).
- **Vigilance Sécheresse** : cf article dernière page. L'eau est précieuse, économisons-la.